

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

**Décret n° 98 - 45 du 4 février 1998
organisant l'intérim du Président de la République**

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article unique : L'intérim du Président de la République, qui effectue une visite de travail au Gabon et au Zimbabwe, est assuré, pour l'expédition des affaires courantes, par Monsieur **Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU**, ministre d'Etat chargé de la reconstruction et du développement urbain.

Fait à Brazzaville, le **4 février 1998**

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des finances et du budget

Mathias DZON.-